




Le prélèvement à la source

Anticiper la communication avec ses salariés

Février 2018

Sommaire



 Fonctionnement du prélèvement à la source

 Les situations



Fonctionnement du prélèvement à la source

Les Grands Principes de fonctionnement

- ❑ Le dépôt d'une déclaration annuelle des revenus (en mai/juin de chaque année)
- ❑ Des paiements mensuels (notamment via le prélèvement à la source sur les bulletins de paie) ou trimestriels (pour les autres catégories de revenus)
- ❑ Une régularisation annuelle entre les revenus déclarés et les paiements effectués (à l'automne de chaque année)
- ❑ Chaque contribuable devra communiquer un RIB personnel ou du foyer à l'administration fiscale



Fonctionnement du prélèvement à la source

Le calendrier





Fonctionnement du prélèvement à la source



2019 : une année particulière



2019



Je déclare mes
revenus 2018



Je paie les impôts à la source
sur les revenus 2019

Je paie les impôts sur les
revenus exceptionnels de 2018



Fonctionnement du prélèvement à la source



2020



2020



Je déclare mes
revenus 2019



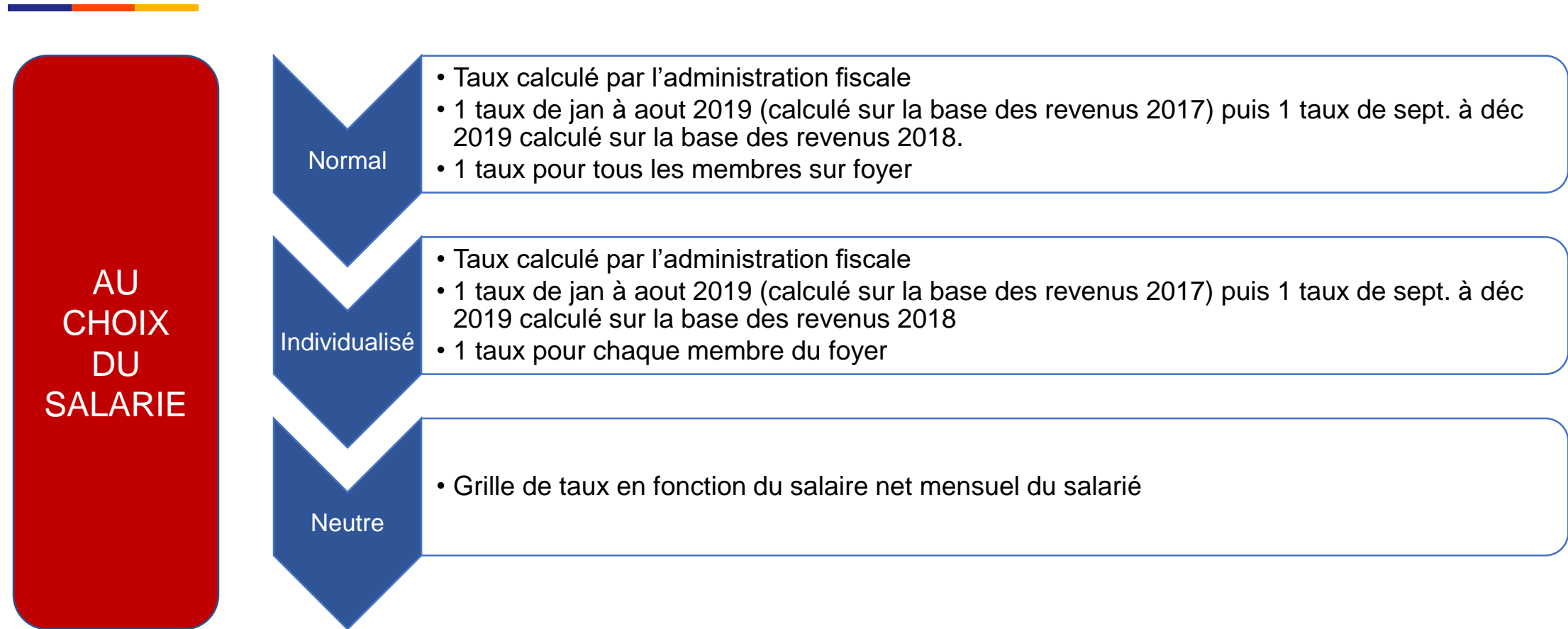
Je paie les impôts à la source
sur les revenus 2020

Je régularise mes impôts sur les
revenus 2019 (impôt calculé –
impôt du prélèvement à la
source 2019)



Fonctionnement du prélèvement à la source

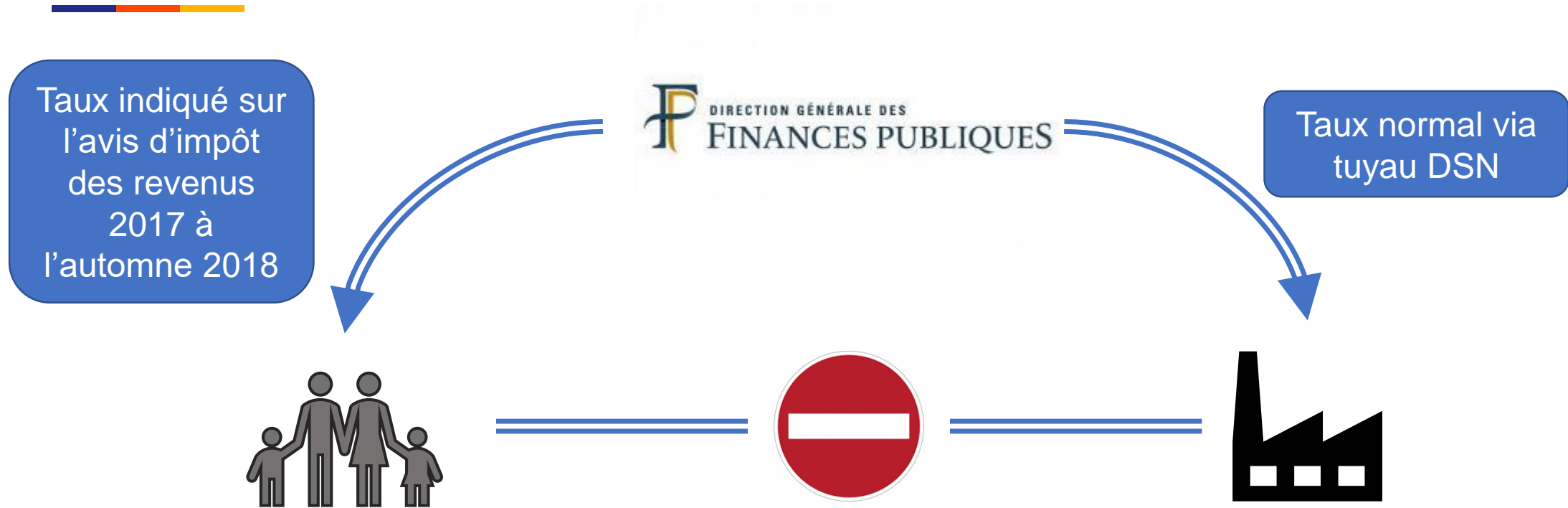
2019 : quel taux pour le prélèvement à la source sur la fiche de paie





Fonctionnement du prélèvement à la source

2019 : comment et à qui est communiqué le taux

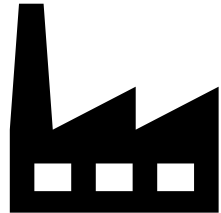


Aucune communication nécessaire entre le salarié et l'employeur
L'employeur a une obligation de non divulgation du taux
A défaut il s'expose à des sanctions pénales



Fonctionnement du prélèvement à la source

quelle communication avec le cabinet d'expertise comptable en charge de l'établissement des paies de ma société



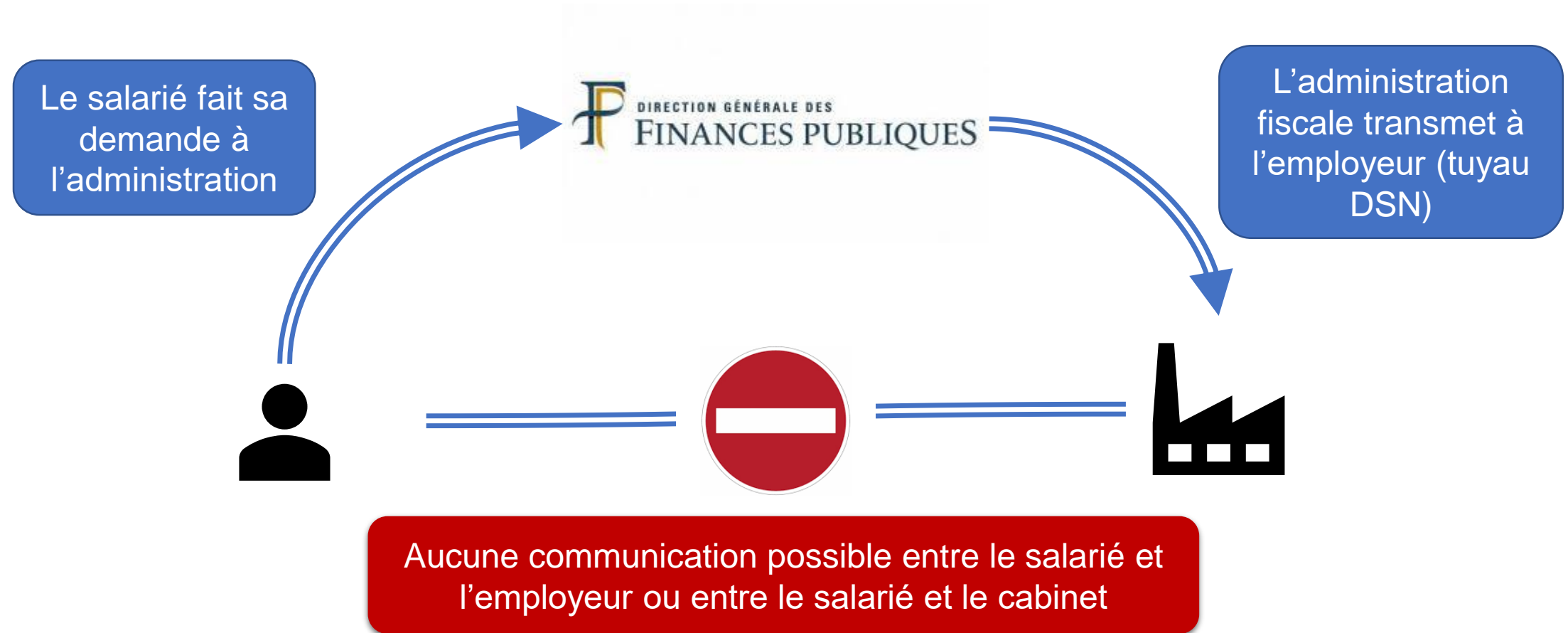
Tuyau DSN vers le logiciel de paie





Situation

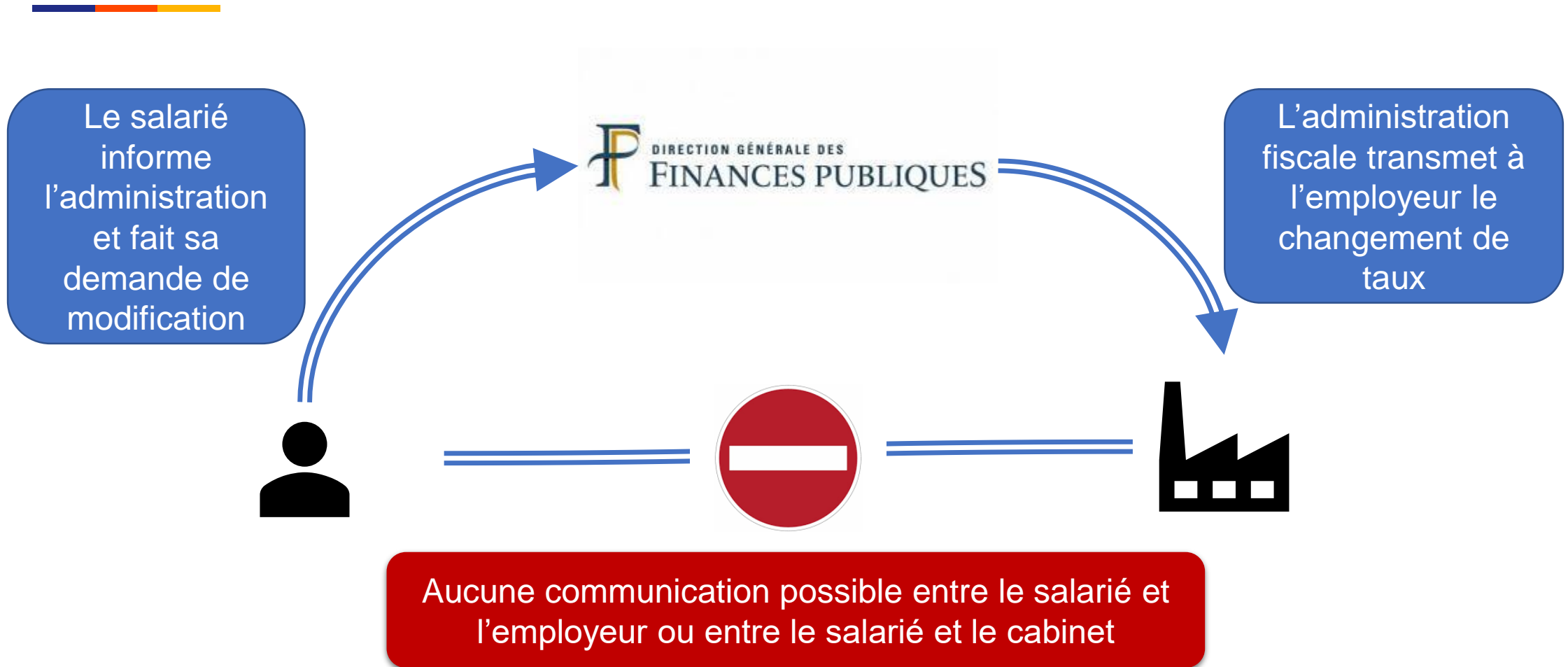
Mon salarié souhaite modifier le taux du prélèvement





Situation

La situation personnelle de mon salarié change et il souhaite modifier le taux (mariage, séparation, décès, enfants etc...)





Situation

Mon salarié a fait une demande de modification de taux mais cela n'apparaît pas sur son bulletin de paie

- L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre le changement de taux à l'employeur
- L'employeur ne peut intervenir sur le bulletin de paie.

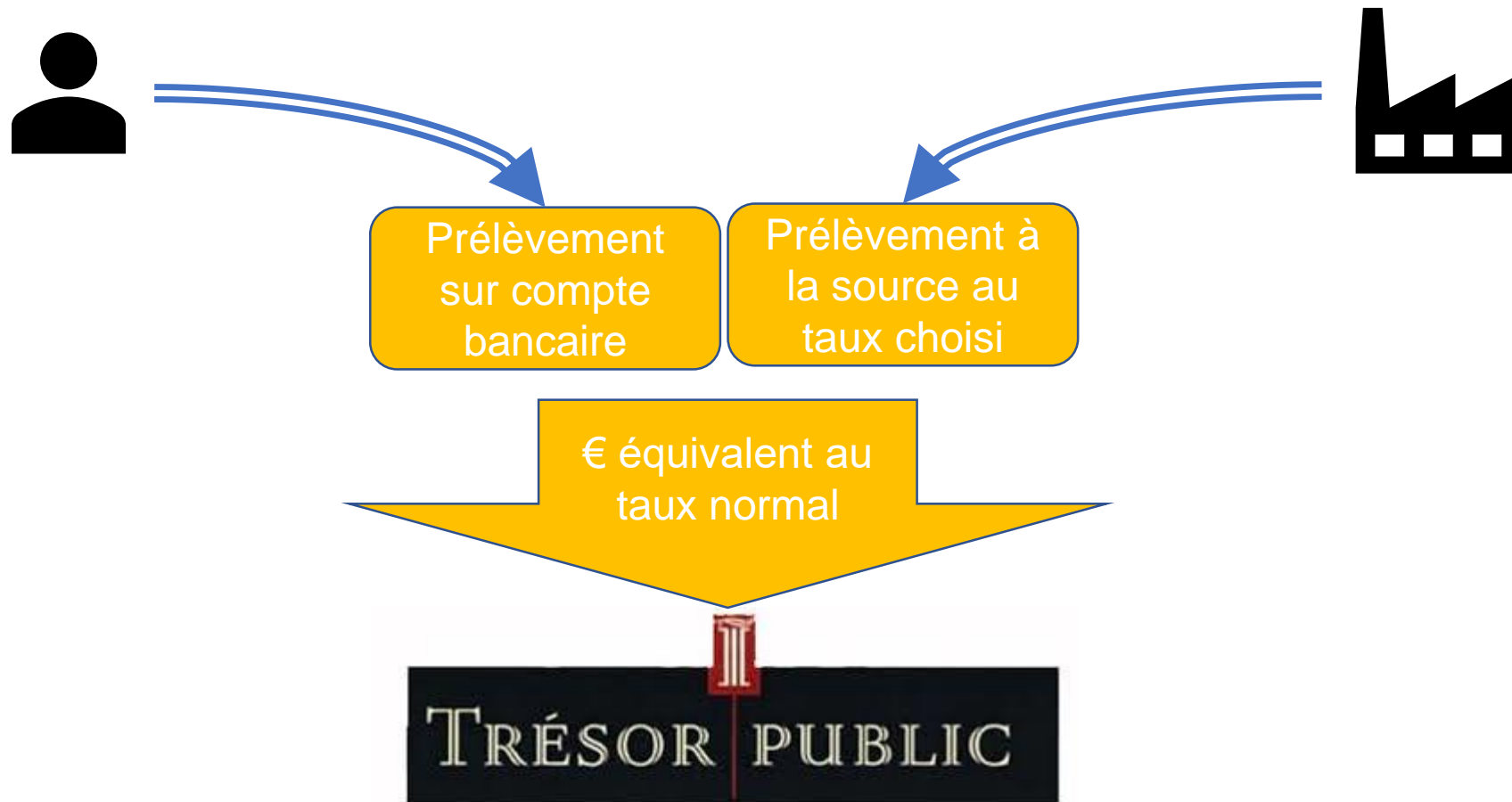


Aucune communication possible entre le salarié et l'employeur ou entre le salarié et le cabinet



Situation

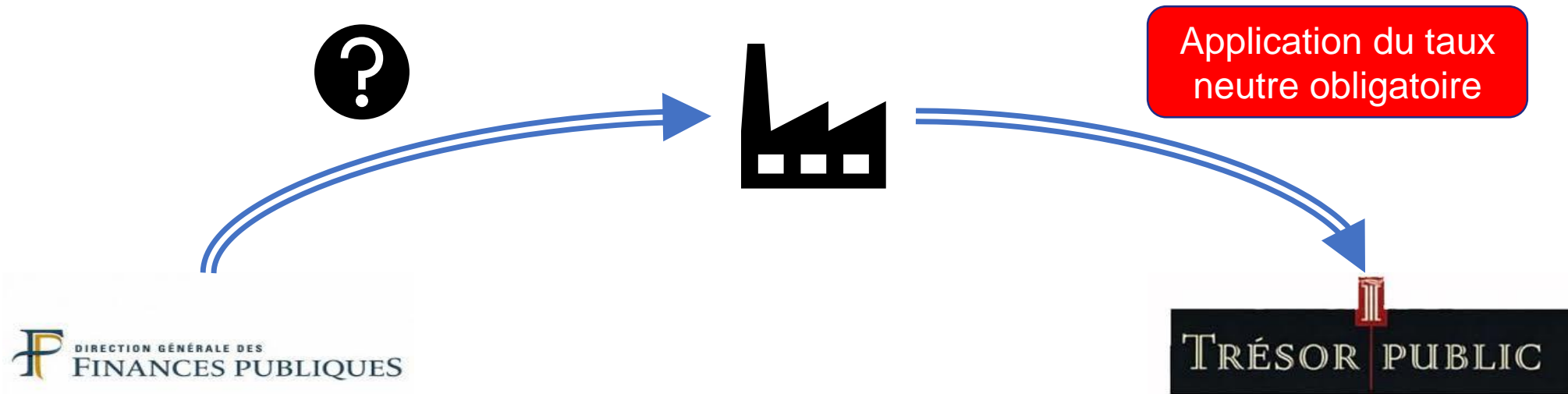
Mon salarié utilise un taux différent du taux normal





Situation

L'administration ne m'a pas communiqué de taux pour un salarié





Situation

Grille du taux neutre



Base nette mensuelle de prélèvement	Taux
Inférieure ou égale à 1 367 €	0 %
De 1 368 € à 1 419 €	0,5 %
De 1 420 € à 1 510 €	1,5 %
De 1 511 € à 1 613 €	2,5 %
De 1 614 € à 1 723 €	3,5 %
De 1 724 € à 1 815 €	4,5 %
De 1 816 € à 1 936 €	6 %
De 1 937 € à 2 511 €	7,5 %
De 2 512 € à 2 725 €	9 %
De 2 726 € à 2 988 €	10,5 %
De 2 989 € à 3 363 €	12 %
De 3 364 € à 3 925 €	14 %
De 3 926 € à 4 706 €	16 %
De 4 707 € à 5 888 €	18 %
De 5 889 € à 7 581 €	20 %
De 7 582 € à 10 292 €	24 %
De 10 293 € à 14 417 €	28 %
De 14 418 € à 22 042 €	33 %
De 22 043 € à 46 500 €	38 %
A partir de 46 501 €	43 %



**Merci à tous
de votre attention**